



# Ville de Carignan



## CONTRAT DE LOCATION ÉCOLE CARIGNAN-SALIÈRES / GYMNASÉ 1551, rue de l'École

**ENTRE :** Ville de Carignan, corporation municipale légalement constituée dont l'hôtel de ville est située au 2555, chemin Bellevue à Carignan, province de Québec, J3L 6G8, ici représentée par madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire.

**ET**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Adresse du locataire :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_

**Dates d'occupation :** \_\_\_\_\_

**Heures d'occupation :** \_\_\_\_\_

**But de location :** \_\_\_\_\_

### CONDITIONS DE LOCATION

- Réservation  
Le locataire doit effectuer sa réservation en contactant le Service des loisirs de la Ville de Carignan et ce avec un délai minimum de 48 heures.
- Annulation  
Le locataire doit aviser le Service des loisirs au minimum de 5 jours ouvrables avant la location sans quoi le total des frais de la location lui sera facturé.
- Événements spéciaux  
La Ville se réserve le droit d'annuler une réservation pour un événement spécial. Celle-ci s'engage à aviser le locataire 48 heures à l'avance sauf en cas de mesures d'urgence.
- Responsabilité  
La Ville n'est pas responsable des pertes, dommages, blessures que pourraient subir les utilisateurs du présent contrat de location.
- Responsabilité / dommages  
En ce qui concerne les bris et la détérioration des locaux et du matériel, la procédure suivante s'applique: la Ville effectuera la ou les réparations nécessaires et les appliquera d'abord au dépôt de garantie et fera parvenir une facture au locataire pour l'excédent. À défaut de paiement, la Ville pourra tenter des poursuites en recouvrement.

Il est interdit de fumer dans les lieux de location (**en vertu de la loi sur le tabac**).

### **TARIF DE LOCATION**

(Poste budgétaire : 01-23213-020)

Tarif :	_____	\$
TPS 5% :	_____	\$
TVQ 9.975% :	_____	\$
Total :	_____	\$
Moins dépôt :	_____	\$
<b>Grand total :</b>	_____	\$

Pour des cours, des ateliers ou des locations répétitives : 50 % du paiement doit être fait au début de la saison et la balance avant la fin.

Pour une fête d'enfants, une réunion ou tout autre location unique : 100 % de la location doit être payée sur réservation.

Merci!

En foi de quoi, les parties ont signé ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Locataire

\_\_\_\_\_  
Ville de Carignan